



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Emploi du feu

Passage en période orange

Gap, le 19/05/2020

Dès le début de la crise sanitaire, la préfète des Hautes-Alpes, à la demande du Service départemental d'incendie et de secours, a pris un arrêté instaurant la période « rouge » pour l'emploi du feu. Cette interdiction totale avait pour but de limiter l'activité des sapeurs-pompiers, afin d'assurer leur disponibilité pour la gestion des malades Covid-19.

Conformément à la réglementation en vigueur, le département est passé en **période orange** pour l'emploi du feu.

Le brûlage des déchets verts (issus de tontes de gazon, des feuilles et aiguilles mortes, des tailles d'arbres et d'arbustes) **est autorisé seulement pour :**

- les déchets verts issus de débroussaillage obligatoire (97 communes : [carte en ligne](#)),
- les déchets verts forestiers et agricoles,
- les écobuages.

Les propriétaires de terrains ou les occupants de ces terrains pouvant bénéficier des dérogations ci-dessus, **une déclaration préalable à la mairie du lieu d'incinération est obligatoire.**

Outre la déclaration en mairie, il est obligatoire de respecter les règles suivantes :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le matin même de l'emploi du feu, en précisant la localisation du feu ;
- profiter d'un temps calme ;
- effectuer le brûlage entre 10 et 15 heures, de préférence le matin ;
- ne pas laisser le feu sans surveillance ;
- disposer de moyens permettant une extinction rapide ;
- éteindre totalement le feu avant le départ du chantier et au plus tard à 15 heures.

L'usage du feu est interdit par vent supérieur à 40 km/h, rafales comprises.

Afin de préserver la qualité de l'air, d'éviter les troubles du voisinage (odeurs, gênes, etc.), la réduction de la visibilité par les fumées à proximité des axes routiers (augmentation de l'accidentologie) et l'accroissement du risque de départs involontaires de feux, **la préfète préconise l'élimination des déchets verts en déchetterie ou par broyage.**

Toute personne qui ne respecte pas la réglementation relative à l'emploi du feu s'expose à une amende 135 euros. De même, toute personne qui provoque un incendie s'expose aux sanctions prévues par la loi en vigueur.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr
Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex